

ZAC DE LA CALADE à Aix en Provence

Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique pour un projet soumis à évaluation environnementale

(Article L123-19 du Code de l'Environnement)

Objet : Le projet de ZAC de la Calade fait l'objet d'une évaluation environnementale, et a donné lieu à un avis d'Autorité Environnementale. Il est exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

Projet soumis à approbation : La ZAC de la Calade, d'une superficie d'environ 40 ha située en entrée de ville d'Aix en Provence, sur la RD7n permettra d'accueillir un programme de locaux d'activités à vocation artisanat, petite industrie, bureaux sur environ 10 ha cessibles, ainsi qu'un Pôle de Valorisation des Déchets sur 1,3 ha. Ce projet de restructuration d'un site déjà partiellement bâti et occupé par des activités économiques et de l'habitat, permettra une densification et une redynamisation de ce secteur.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser et approuver ce projet :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Pharo - 58, Boulevard Charles Livon
BP 48 014
13567 MARSEILLE cedex 2

(renseignements : Direction Aménagement Opérationnel, 42 allée de Pomone, Route de Galice - 13100 Aix en Provence – Madame Sophie DUCREUX, Chargée d'opérations – 04 42 91 60 84 sophie.ducieux@ampmetropole.fr ou Carole VAN OOST Chef de Service Secteur Nord – 04 42 91 60 74 carole.vanoost@ampmetropole.fr)

Contenu du dossier :

Conformément aux articles L123-2, L123-19, L.123-19-1 et R123-8 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique visant à mettre à disposition l'étude d'impact. Les pièces suivantes constituant le dossier seront téléchargeables :

- L'étude d'impact,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude,
- Une notice explicative contenant la mention des textes qui régissent la participation et l'indication de la façon dont la participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- Le bilan de la concertation (délibération et son annexe).

Modalités de la participation du public : Conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 16 mars 2023, qui a fixé les modalités de la participation par voie électronique, l'ensemble de ces éléments sera mis à disposition du public ; un registre numérique et papier permettront au public de déposer leurs contributions du :

Lundi 8 avril au 13 mai 2024

- Sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ouverture d'un registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mad-etude-impact-zac-calade>
- Une version papier du dossier sera consultable en Mairie Annexe de Célony (du lundi au vendredi 8h-12h15/13h15-16h30 sauf jours fériés) accompagné d'un registre papier.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

A l'issue de cette participation, la Métropole devra publier par voie électronique sur son site internet, pendant trois mois, les observations et propositions du public déposées par voie électronique, la synthèse de ces observations avec l'indication de celles dont elle a tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.